



Présentation au conseil municipal du 27 février 2025

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2025

VILLE DE CHAMPHOL

15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL

Site : internet : <https://villedechamphol.fr/> - adresse courriel : mairie@villedechamphol.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250227-D2025-001-DE

PRÉAMBULE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), prévoit que :

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, de les éclairer sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement et de préciser les engagements pluriannuels communaux.

Enfin, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Table des matières

Table des matières

I. CONTEXTE ECONOMIQUE	4
1/ Au niveau mondial	4
2/ Economie de l'Union Européenne et la Zone euro	5
3/ Au niveau national	9
4/ Loi de finances pour 2025	10
ACTUALITE LOI DE FINANCES 2025	12
5/ Pour rappel : Loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027	13
6/ Régional :	15
7/ Départemental :	16
II. LE CONTEXTE LOCAL	17
I/ ANALYSE RETROSPECTIVE 2022 – 2024 ET PREVISIONS/ORIENTATIONS 2025	19
A/ LE FONCTIONNEMENT	20
B/ L'INVESTISSEMENT	25
C/ INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE	31
D/ RATIOS	32
III. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ	34
IV. L'INTERCOMMUNALITÉ	35
V. La CAF	36
VI. Autres partenaires en 2024	38

1/ Au niveau mondial

À peine l'économie mondiale commençait-elle à tourner la page des séquelles de la pandémie de COVID-19 qu'une nouvelle série de défis se profile pour 2025.

Selon l'agence de presse « Reuters », en 2024, les banques centrales du monde entier ont pu enfin commencer à abaisser les taux d'intérêt, ayant en grande partie remporté la bataille contre l'inflation sans provoquer de récession mondiale. Les marchés boursiers ont atteint des sommets historiques aux États-Unis et en Europe, et Forbes a qualifié 2024 « d'année exceptionnelle pour les ultra-riches », avec 141 nouveaux milliardaires ajoutés à sa liste des plus fortunés.

Mais si cela devait être une bonne nouvelle, les électeurs ne l'ont pas perçu ainsi. Lors d'une année électorale dense, ils ont sanctionné les gouvernements en place, de l'Inde à l'Afrique du Sud, en passant par l'Europe et les États-Unis, en raison de la réalité économique qu'ils vivaient : une impitoyable crise du coût de la vie provoquée par l'accumulation des hausses de prix post-pandémiques.

D'autant que 2025 pourrait s'annoncer encore plus difficile. Si Donald Trump, réélu président, met en place des taxes à l'importation, cela pourrait entraîner une nouvelle poussée d'inflation, un ralentissement économique mondial, ou les deux ; et le chômage, actuellement proche de ses niveaux historiquement bas, pourrait augmenter. À ce tableau, il faut aussi ajouter les incertitudes géoéconomiques liées aux conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, et les blocages politiques en Allemagne et en France, ainsi que les incertitudes sur l'économie chinoise.

Éviter une nouvelle crise financière

Dans les économies riches ou dites « développées », les gouvernements doivent trouver des moyens de contrer la conviction croissante des électeurs que leur pouvoir d'achat, leur niveau de vie et leur avenir s'annoncent difficiles. Ne pas y parvenir pourrait alimenter la montée des partis extrémistes, déjà à l'origine de parlements fragmentés, et par conséquent renforcer l'incertitude des investisseurs vis-à-vis de leurs marchés.

Par ailleurs, de nouvelles priorités de dépenses se dessinent pour des budgets nationaux déjà sous tension après le COVID-19, allant de la lutte contre le changement climatique au renforcement des armées, en passant par le soutien aux populations vieillissantes. Seules des économies en bonne santé peuvent générer les recettes nécessaires pour cela.

Selon la Banque mondiale, les pays les plus pauvres sont dans leur pire situation économique depuis deux décennies, n'ayant pas profité de la reprise postpandémique. La dernière chose dont ils ont besoin est un vent contraire supplémentaire – comme un commerce affaibli ou des conditions de financement plus difficiles, comme cela a été souligné lors de la COP29 qui s'est tenue en novembre dernier à Bakou.

Pour Reuters, si les gouvernements continuent à accumuler de la dette, comme ils le font depuis des années, ils risquent de se retrouver tôt ou tard pris dans une crise financière majeure.

Les enjeux à prévoir pour 2025

Comme l'a déclaré Christine Lagarde, présidente de la Banque centrale européenne (BCE), lors de sa conférence de presse après la dernière réunion de l'année de la BCE, **l'année 2025 sera marquée par une « abondance d'incertitudes ».**

Il est encore difficile de prédire si Trump appliquera des tarifs douaniers de 10 à 20 % sur toutes les importations, atteignant 60 % pour les biens chinois, ou si ces menaces ne sont qu'une stratégie de négociation. Si ces taxes sont mises en œuvre, l'impact dépendra des secteurs touchés et des représailles.

La Chine, deuxième économie mondiale, fait face à une pression croissante pour engager une profonde transition, son élan de croissance des dernières années s'essoufflant. Les économistes estiment qu'elle doit réduire sa dépendance à la production manufacturière et mettre davantage d'argent dans les poches des citoyens à faibles revenus.

L'Europe, dont l'économie a pris encore plus de retard par rapport aux États-Unis depuis la pandémie, s'attaquera-t-elle à ses causes profondes de stagnation – du manque d'investissements aux pénuries de compétences ? Elle devra d'abord résoudre les blocages politiques dans ses deux plus grandes économies de la zone euro, l'Allemagne et la France.

Pour de nombreuses autres économies, la perspective d'un dollar plus fort – si les politiques de Trump créent de l'inflation et ralentissent ainsi le rythme de réduction des taux de la Réserve fédérale – est une mauvaise nouvelle. Cela pourrait détourner les investissements et renchérir leur dette libellée en dollars. Enfin, il faut ajouter l'impact largement imprévisible des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient – qui pourraient tous deux influencer le coût de l'énergie, moteur de l'économie mondiale.

Pour l'instant, les décideurs et les marchés financiers misent sur la capacité de l'économie mondiale à surmonter ces défis et sur le retour des banquiers centraux à des niveaux normaux de taux d'intérêt. Mais comme l'a signalé le **Fonds monétaire international dans ses dernières Perspectives de l'économie mondiale** : « **Préparez-vous à des temps incertains.** »

Source : <https://www.forbes.fr/finance/les-risques-saccumulent-pour-leconomie-mondiale-en-2025/> - Juliette Piccoli - Journaliste - article du 30 décembre 2024

2/ Economie de l'Union Européenne et la Zone euro

UE : Bruxelles anticipe une croissance modeste pour 2025 et 2026

Le PIB de l'Union européenne devrait progresser de 1,5 % l'an prochain, et de seulement 1,3 % dans la zone euro. Une guerre commerciale avec les Etats-Unis pénaliserait les Vingt-Sept, le bloc économique le plus ouvert.

« Après une période prolongée de stagnation, l'économie européenne revient à une croissance modeste », a annoncé Paolo Gentiloni, le commissaire européen aux Affaires économiques. Alors que l'élection de Donald Trump place un grand point d'interrogation sur le commerce mondial l'an prochain, les prévisions d'automne de Bruxelles ne font pas rêver. La croissance de la zone euro devrait se limiter à 1,3 % en 2025 (après 0,8 % cette année), puis 1,6 % en 2026. L'UE dans son ensemble devrait faire un peu mieux : 1,5 % l'an prochain (contre 0,9 % cette année), puis 1,8 % en 2026.

C'est la consommation des ménages qui devrait tirer cette modeste croissance, avec des augmentations de salaires qui permettent aux Européens de retrouver du pouvoir d'achat après la bouffée inflationniste provoquée par la crise énergétique. La baisse des taux d'intérêt consécutive à la désinflation devrait réduire les incitations à épargner. L'inflation dans la zone euro, à 2,4 % en 2024, devrait tomber en 2025 à 2,1 %, tout près de l'objectif de la Banque centrale européenne, puis même passer en dessous en 2026, à 1,9 %.

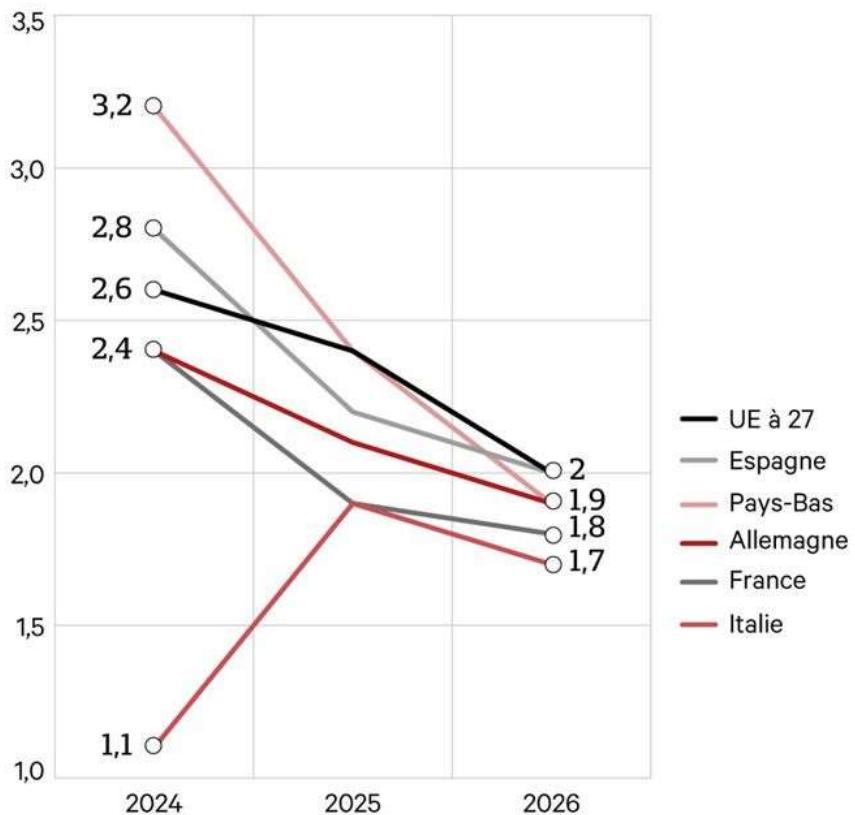
Désinflation

En France, la hausse des prix devrait se limiter à 1,9 % l'an prochain et 1,8 % en 2026. La Belgique, économie où les salaires et les prestations sociales sont indexés sur les prix, continue d'afficher la plus forte inflation de la zone euro : 4,4 % en 2024, 2,9 % en 2025.

La consommation des ménages devrait aussi bénéficier de la très bonne tenue du marché du travail. En octobre 2024, le taux de chômage de l'Union a touché un niveau plus bas historique, à 5,9 % de la population active, et devrait rester à ce niveau en 2025 et 2026.

Les prévisions d'inflation de la Commission européenne

En glissement annuel, en %



SOURCE : COMMISSION EUROPÉENNE

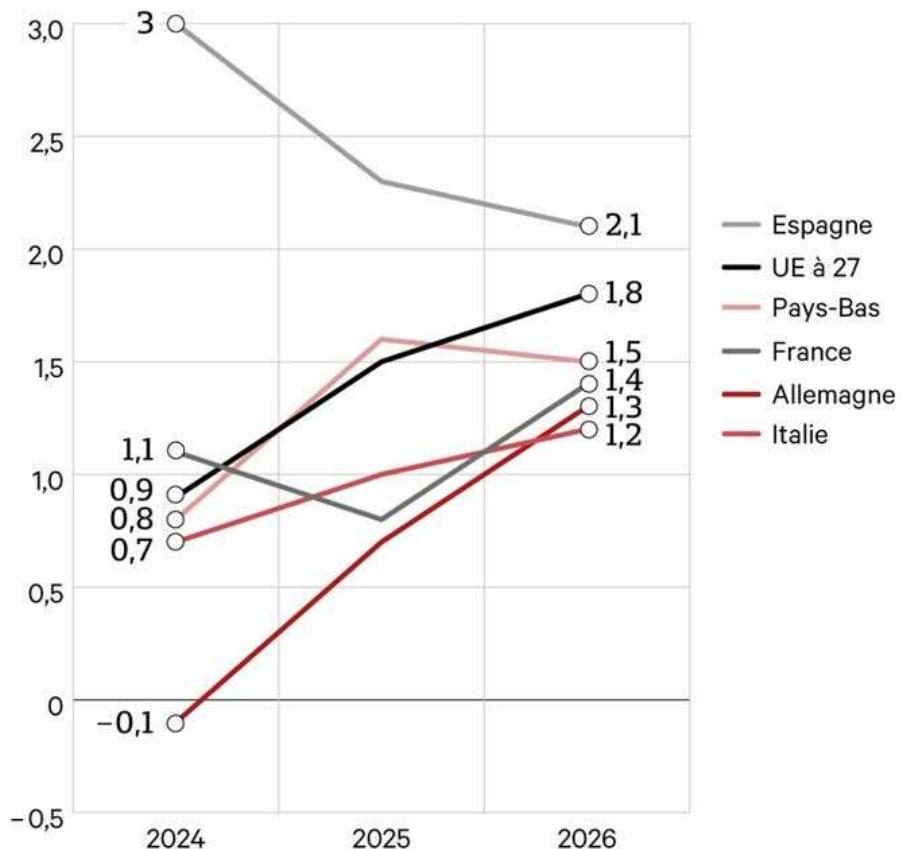
 **Les Echos**

Bruxelles attend par ailleurs un rebond de l'investissement des entreprises, compte tenu des meilleures conditions de crédit et de bénéfices globalement en hausse.

Dans le détail, l'Allemagne, première économie du bloc, doit certes sortir de la récession, après un recul de 0,1 % de son PIB cette année et de 0,3 % en 2023. Mais lentement, avec un rebond de seulement 0,7 % l'an prochain et 1,3 % en 2026. La guerre en Ukraine a durablement déstabilisé le modèle économique allemand. La coalition tricolore menée par Olaf Scholz vient de tomber sur la question budgétaire et des législatives anticipées doivent se tenir en février 2025.

Les prévisions de croissance de la Commission européenne

Variation annuelle du PIB, en %



SOURCE : COMMISSION EUROPÉENNE



En France, la croissance devrait flétrir l'an prochain, à 0,8 % contre 1,1 % cette année, avant de revenir à 1,4 % en 2026. Le gouvernement Barnier* est engagé dans une dynamique de réduction du déficit public, qui a dérapé dans les grandes largeurs en 2024, à 6,2 % du PIB (le deuxième plus élevé de l'UE, après celui de la Roumanie). Mais Bruxelles le voit encore à 5,3 % en 2025, et même remonter à 5,4 % en 2026, sur la base des informations reçues de Paris au 25 octobre.

*au moment de cet article le gouvernement Barnier était encore en poste

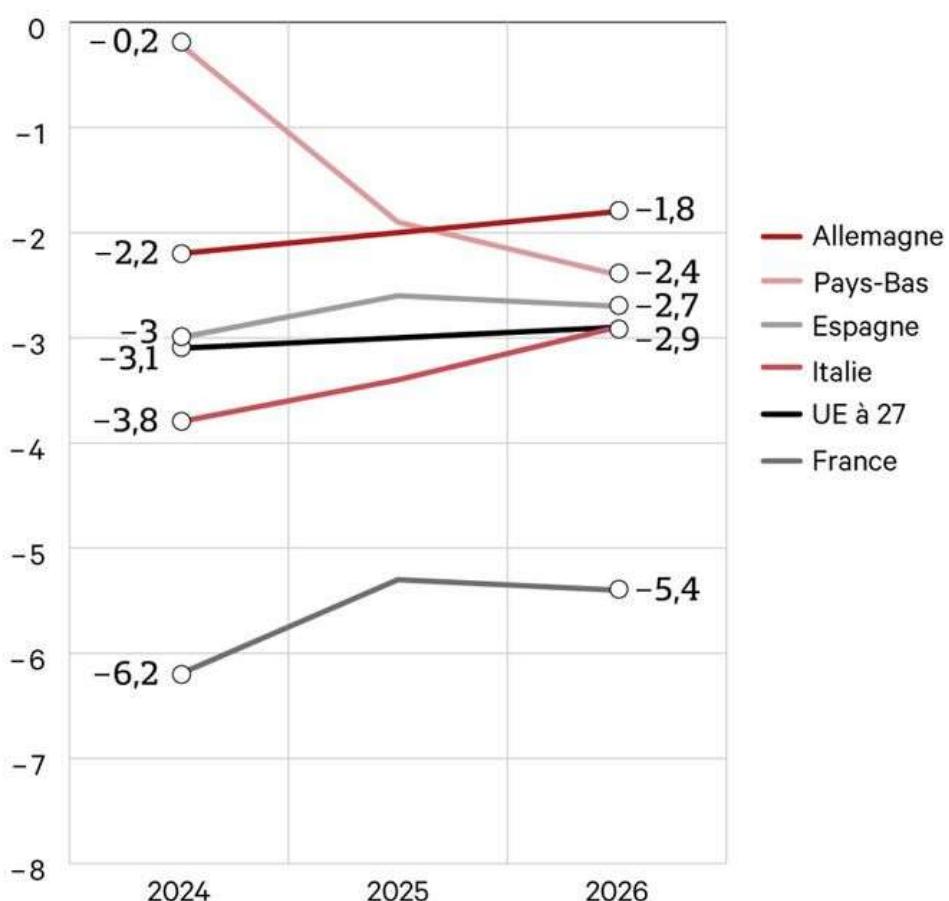
Nouveau Pacte de stabilité

Bercy a transmis le mois dernier à Paolo Gentiloni une trajectoire budgétaire sur sept ans sur laquelle la Commission doit se prononcer à la fin novembre. En 2024, un nouveau Pacte de stabilité a été adopté par l'UE, qui prévoit des ajustements automatiques pour les pays à fort déficit comme la France, la Belgique (4,6 % en 2024), l'Italie (3,8 % en 2024). Le nouveau Pacte sera pleinement appliqué à partir de 2025. Le successeur de Paolo Gentiloni, le Letton Valdis Dombrovskis, ancien ministre des Finances, passe pour plus sévère.

En 2025, le déficit public moyen de la zone euro devrait tomber sous le seuil des 3 % du PIB prévu par le traité de Maastricht et conservé dans le nouveau pacte. Le taux de dette publique agrégé des vingt pays de la monnaie unique, en revanche, devrait progresser de 89,1 % du PIB en 2024 à 90 % en 2026, poussé par l'importance du service de la dette contractée à des taux élevés.

Les prévisions de déficit de la Commission européenne

En % du PIB



SOURCE : COMMISSION EUROPÉENNE



Parmi les grandes économies de l'UE, l'Espagne se distingue avec un taux de croissance de 3 % en 2024. Cette dynamique devrait légèrement ralentir à 2,3 % en 2025 puis 2,1 % en 2026. Alors que cinq Etats membres ont vu leur économie se rétrécir en 2024 (Allemagne, Estonie, Irlande, Autriche et Finlande), tous les pays de l'Union devraient revenir en terrain positif en 2025.

Miracle économique danois

Les champions de la croissance se trouvent à l'Est. La Pologne, qui assurera la présidence tournante de l'UE au premier semestre 2025, poursuit un rattrapage impressionnant : 3 % en 2024, 3,6 % en 2025, 3,1 % en 2026. La Croatie devrait voir son PIB bondir de 3,3 % en 2025 puis encore 2,9 % en 2026.

Du côté des « vieux Etats membres », le Danemark se distingue avec une progression du PIB de 2,4 % en 2024 et 2,5 % en 2025. Le royaume scandinave connaît un petit miracle économique tiré par le succès phénoménal de Novo Nordisk. Le groupe pharmaceutique qui fabrique l'antidiabétique coupe-faim Ozempic affiche une capitalisation boursière d'environ 350 milliards d'euros.

Parmi les risques identifiés par Bruxelles figurent les conséquences géopolitiques possibles des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, une guerre commerciale générale dont souffrirait particulièrement l'UE, le bloc le plus ouvert au monde, les incertitudes politiques domestiques au sein de l'Union, l'impact des consolidations budgétaires et les retards dans la mise en œuvre des plans de relance nationaux issus du grand plan post-Covid européen.

Les Vingt-Sept ont adopté la semaine dernière à Budapest une déclaration sur la compétitivité qui charge la Commission européenne de proposer des mesures dès le premier semestre 2025 pour rattraper le retard technologique accumulé à l'égard des Etats-Unis et de la Chine.

Par Karl De Meyer (Bureau de Bruxelles) - publié le 15 novembre 2024

Source : <https://www.lesechos.fr/monde/europe/ue-bruxelles-anticipe-une-croissance-modeste-pour-2025-et-2026-2131832>

3/ Au niveau national

La Banque de France revoit sa projection de croissance à la baisse à 0,9% en 2025

Dans ses projections trimestrielles, la Banque de France prévoit une baisse de la croissance pour 2025. Malgré de nombreuses incertitudes liées à l'instabilité politique nationale et au contexte international, l'inflation devrait diminuer et permettre « un retour de gain de pouvoir d'achat sur les salaires ». Cependant, un pic de chômage est attendu pour 2025 autour de 8%.

Le constat n'est pas aussi sévère que celui dressé par les agences de notation, mais les projections macroéconomiques de la Banque de France pour la période 2024-2027 se dégradent par rapport à septembre. Les estimations restent cependant susceptibles d'évoluer, compte tenu des nombreuses incertitudes, notamment politiques. En effet, les prévisions révélées par la Banque de France à l'occasion d'une conférence de presse ce lundi 16 décembre ont été arrêtées au 27 novembre, avant la chute du gouvernement dirigé par Michel Barnier. Par conséquent, les chiffres s'appuient sur les équilibres budgétaires proposés par le projet de loi de finances présenté en conseil des ministres le 10 octobre. Un scénario qui reprend donc un déficit public compris entre 5 % et 5,5 % du PIB, une réduction de l'investissement public ainsi que l'augmentation de certaines taxes comme celle sur l'électricité. Le directeur général, en charge des statistiques, des études économiques et des relations internationales, Olivier Garnier, insiste également sur les « incertitudes sur les politiques suivies par la nouvelle administration américaine ». L'une des principales interrogations concerne la politique commerciale de Donald Trump et l'augmentation des droits de douane sur les produits européens.

Compte tenu de ces « risques encore plus élevés qu'à l'habitude », la Banque de France table sur un léger recul de l'activité économique en France pour 2025 tout en maintenant une trajectoire positive à l'horizon 2027.

Une croissance inférieure à 1 % pour 2025

La Banque de France confirme ses projections de septembre et prévoit un taux de croissance de 1,1 % pour 2024, en partie tiré par le commerce extérieur. On observe également un ralentissement de l'activité au quatrième trimestre après l'impact positif des Jeux Olympiques et paralympiques sur le troisième trimestre. Néanmoins, la Banque de France revoit ses prévisions de croissance pour 2025 à la baisse avec une diminution de 0,3 point par rapport aux données de septembre. L'institution anticipe désormais une croissance de 0,9 % du PIB. Des perspectives que la Banque de France a tenu à maintenir malgré la chute du gouvernement de Michel Barnier. La Banque de France estime que l'effet sur la demande d'une modération de l'effort budgétaire serait compensé par une moindre réduction de l'incertitude sur les finances publiques.

Par ailleurs, la progression devrait se poursuivre en 2026 (1,3 %) et en 2027 (1,3 %) à des niveaux similaires à ceux de la zone euro. Un recul par rapport aux dernières prévisions qui intègre le ralentissement de la demande publique ainsi qu'une « moindre contribution positive du commerce extérieur ». Malgré la croissance, le niveau de dette rapporté au PIB continue de progresser et pourrait atteindre 117 % de la richesse nationale en 2027, contre 112 % actuellement. Une progression due au déficit primaire, c'est-à-dire des dépenses supérieures aux recettes avant le paiement des intérêts sur la dette.

« L'inflation est vraiment le grand changement par rapport aux deux, trois dernières années »

Malgré des perspectives budgétaires peu rassurantes, la consommation et le pouvoir d'achat devraient progresser. « L'inflation est vraiment le grand changement par rapport aux deux, trois dernières années », note Olivier Garnier. Une inflation estimée à 2,4 % pour 2024 mais en dessous de 2 % à partir du deuxième semestre. Une tendance qui devrait se prolonger selon la Banque de France qui prévoit une stabilisation de l'inflation en dessus de 2 % (1,6 % en 2025, 1,7 % en 2026 et 1,9 % en 2027). Dans le même temps, les salaires devraient augmenter et progresser plus rapidement que l'inflation et se stabiliser autour de 2,8 % d'augmentation. Principale conséquence, « un retour de gain de pouvoir d'achat sur les salaires ».

Selon l'institution, ce regain du pouvoir d'achat doit s'accompagner d'une légère progression de la consommation et d'un renforcement de l'investissement privé.

Vers une hausse du chômage

L'économie française devrait néanmoins subir un effet de rattrapage sur le travail avec une progression du chômage revue à la hausse pour 2025 et 2026. Confrontée à une vague de plans sociaux, l'économie française subit également un certain « tassement de l'activité ». Le pic de chômage, d'abord estimé aux alentours de 7,5 % devrait finalement atteindre près de 8 % en 2025 pour se stabiliser autour de 7,25 % de la population active en 2027.

Des projections qui pourraient encore évoluer dans l'hypothèse d'un conflit commercial avec les Etats-Unis. En effet, alors que Donald Trump a évoqué une augmentation de 20 % des droits de douane pour les produits importés aux Etats-Unis, les effets sur l'économie européenne pourraient être amplifiés. Néanmoins, sur ce point la France reste moins vulnérable que ses voisins européens puisqu'elle ne réalise que les exportations vers les Etats-Unis représentent seulement 1,7 % de son PIB contre 4,2 % pour l'Allemagne.

Par Henri Clavier - Publié le 16/12/2024

Source : <https://www.publicsenat.fr/actualites/economie/economie-la-banque-de-france-revoit-sa-projection-de-croissance-a-la-baisse-a-09-en-2025>

4/ Loi de finances pour 2025

Budget 2025 : une loi spéciale pour une situation exceptionnelle

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1er janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Contenu de la loi spéciale

La loi spéciale contient trois articles nécessaires à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics, au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale.

L'article premier de la loi spéciale autorise l'État à percevoir les impôts existants. Cette mesure garantit le financement de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics. Elle permet également le prélèvement des recettes destinées aux collectivités territoriales (PSR-CT) et à l'Union européenne (PSR-UE).

Le deuxième et troisième article autorisent l'État et les organismes de sécurité sociale à emprunter. Ces dispositions permettent de sécuriser les opérations de financement nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale jusqu'à l'adoption de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Processus législatif et parlementaire : loi d'urgence

Le 10 décembre, le Conseil d'État a rendu un avis relatif à l'interprétation de l'article 45 de la LOLF, qui permet au Gouvernement de déposer un projet de loi spéciale au Parlement en l'absence de possibilité de promulguer un projet de loi de finances avant le 31 décembre de l'année.

Présenté en Conseil des ministres le 11 décembre, le projet de loi a été adopté à l'Assemblée nationale lundi 16 décembre (481 votes pour ; 0 contre) modifié par trois amendements.

Le texte voté :

- autorise l'État à percevoir les impôts et reconduit les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne (article 1) (sans modification) ;
- précise les montants évaluatifs des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en reprenant le niveau de la LFI 2024 (article additionnel nouveau) ;
- autorise l'État à emprunter en 2025 (amendement rédactionnel précisant cette limite temporelle) (article 2) ;
- autorise les organismes de sécurité sociale à emprunter en 2025 (amendement rédactionnel précisant cette limite temporelle) (article 3).

Le 18 décembre, le projet de loi a été adopté au Sénat (345 voix pour ; 0 voix contre).

Ce projet de loi est donc définitivement adopté par le Parlement.

La loi spéciale a été promulguée par le Président de la République le 20 décembre 2024. Elle a été publiée au Journal officiel du 21 décembre 2024.

Un décret complète la loi spéciale

Une fois la loi promulguée, le Gouvernement a pris un décret, conformément à l'article 47 de la Constitution (décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025 publié au Journal officiel du 31 décembre 2024). **Ce décret vise à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2025, avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances pour 2024.**

Les discussions relatives au budget 2025 se poursuivent au 1er trimestre 2025.

Deux circulaires précisent la loi

Une première circulaire interministérielle publiée le 12 décembre 2024 signée par le Premier ministre explicite la mise en place d'une régulation budgétaire renforcée et d'une réserve républicaine.

Une circulaire du 30 décembre 2024 précise les modalités de mise à disposition des ressources et de consommation en crédits et en emplois, pour l'État et les organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État.

Gestion budgétaire en période de services votés

La direction du Budget, en lien avec l'ensemble du réseau de contrôle budgétaire et les ministères, participe à la mise en œuvre des services votés.

- Aucune dépense nouvelle ne sera mise en œuvre, hormis en cas d'urgence nationale nécessitant une action immédiate, et les dépenses discrétionnaires pouvant être suspendues le seront ;
- Un blocage des crédits a été mis en place dès l'ouverture de la gestion pour limiter la consommation aux dépenses strictement nécessaires à la continuité des services publics ;

- Le régime des services votés s'applique aux dépenses des organismes financés par subvention de l'État ou taxe affectée ;
- Les commissions de finances des Assemblées sont informées régulièrement des dépenses engagées.

Motion de censure et conséquences sur le budget 2025

Le 4 décembre 2024, l'Assemblée nationale a adopté une motion de censure, en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution à la suite de l'engagement de la responsabilité du Gouvernement sur les conclusions de la commission mixte paritaire du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier ministre a remis au Président de la République la démission du Gouvernement le 5 décembre.

De fait, le projet de loi de finances pour 2025 ne peut être examiné et adopté de façon définitive par le Parlement dans des délais compatibles avec la promulgation de la loi avant le début du prochain exercice.

La Constitution (article 47, alinéa 4) et la LOLF (article 45) ne prévoient pas explicitement la procédure à suivre dans l'hypothèse où un Gouvernement serait censuré dans un calendrier ne lui permettant pas de mener à son terme l'examen au Parlement du projet de loi de finances d'une année donnée avant le début de celle-ci.

Toutefois, la jurisprudence du Conseil constitutionnel (décision n° 79-111 DC du 30 décembre 1979, Loi autorisant le Gouvernement à continuer à percevoir en 1980 les impôts et taxes existants) prise à l'occasion de l'examen de la loi autorisant le Gouvernement à continuer à percevoir en 1980 les impôts et taxes existants permet de considérer qu'il est possible d'adopter une loi spéciale lorsqu'il apparaît comme certain non seulement qu'une loi de finances ne pourra pas être adoptée avant le début d'année prochaine, mais également que le Gouvernement ne sera pas en mesure de demander à l'Assemblée nationale, avant le 11 décembre de l'année qui précède le début de l'exercice, d'émettre un vote séparé sur l'ensemble de la première partie de la loi de finances de l'année.

En effet, le Conseil constitutionnel a considéré « qu'il appartient, de toute évidence, au Parlement et au Gouvernement, dans la sphère de leurs compétences respectives, de prendre toutes les mesures d'ordre financier nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale ; qu'ils doivent pour ce faire, s'inspirer des règles prévues, en cas de dépôt tardif du projet de loi de finances, par la Constitution et par l'ordonnance portant loi organique, en ce qui concerne tant les ressources que la répartition des crédits et des autorisations relatifs aux services votés ».

Ainsi, les articles 47 alinéa 4 de la Constitution et 45 de la LOLF prévoient que le Gouvernement doit déposer avant le 19 décembre de l'année qui précède le début de l'exercice, devant l'Assemblée nationale, un projet de loi spéciale l'autorisant à continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances de l'année. **Ce projet est discuté selon la procédure accélérée. Le 5^e de l'article 1 de la LOLF confère à cette loi spéciale le caractère de loi de finances.**

Sur le fondement de ces dispositions et de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, le Gouvernement présente à la représentation nationale le présent projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Article publié le 13 janvier 2025

Source : https://www.budget.gouv.fr/reperes/loi_de_finances/articles/budget-2025-loi-speciale

LOI DE FINANCES 2025 ENFIN VOTÉE : Le Premier ministre a engagé la responsabilité de son gouvernement en application de l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter sans vote le projet de loi de finances à l'Assemblée nationale. Une motion de censure a été déposée peu après par 91 députés des groupes La France insoumise (LFI), Écologiste et social et Gauche Démocrate et Républicaine (GDR). Le 31 janvier 2025, députés et sénateurs, réunis en commission mixte paritaire, avaient trouvé un accord sur une version finale du texte. Ce projet prévoit de redresser les comptes publics et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Une baisse des dépenses de l'État et des impôts exceptionnels sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposés.

Pour combler le déficit public, le nouveau gouvernement à proposé, comme le précédent, de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes à l'Éducation nationale est abandonnée.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés et en hausse : la Défense, l'intérieur et la justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

A l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, écologie, aide publique au développement...Les crédits du Service national universel sont de même en baisse.

Les crédits de l'aide médicale d'Etat (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Du côté de la fonction publique, le gouvernement a fait voter une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Cet allongement avait notamment été défendu par le précédent gouvernement.

Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer :

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le fonds vert est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Plusieurs mesures ont été introduites au Parlement pour soutenir l'investissement Outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie.

Pour leur permettre de faire face à la crise financière à laquelle ils sont confrontés, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Source : <https://www.vie-publique.fr/loi/295632-budget-2025-projet-de-loi-de-finances-plf#les-mesures-sur-les-collectivit%C3%A9s-et-loutre-mer>

Le projet de loi de finances pour l'année 2025 a été définitivement adopté par le Parlement. Le texte était considéré comme adopté à l'Assemblée nationale après le rejet de la motion de censure présentée par La France insoumise mercredi 5 février. Et jeudi 6 février matin, il a été approuvé par un ultime vote au Sénat. Tour d'horizon des grandes orientations et des principales mesures prévues par le budget de l'Etat.

En termes macroéconomiques, le PLF affiche une prévision de croissance de 0,9%. Et fixe un objectif de déficit public de 5,4% du PIB en 2025, contre les 6,1% enregistrés en 2024.

Source : <https://lcp.fr/actualites/le-budget-2025-definitivement-adopte-par-le-parlement-que-contient-le-projet-de-loi-de>
Extrait article de **Anne-Charlotte Dusseaulx**, le Jeudi 6 février 2025 à 07:00, mis à jour le Jeudi 6 février 2025 à 12:01

5/ Pour rappel : Loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023).

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Un objectif de déficit public à 2,7% du PIB en 2027 : La loi table sur une croissance de 1,4% en 2024 et à un rythme un peu plus important à partir de 2025 (1,7% en 2025 et 2026 et 1,8 % en 2027). Elle prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de baisser à 108,1% en 2027 (contre 111,8% pour 2022). Quant à la charge de la dette, elle devrait passer à 48,1 milliards d'euros en 2024, 57 milliards en 2025, 65,1 milliards en 2026 et 74,4 milliards d'euros en 2027.

La dépense publique en volume croîtrait en moyenne de 0,6% sur la période 2022-2027. Le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) reculerait à 55,9% en 2023 (après 57,7% en 2022) pour s'établir à 53,8% en 2027.

Cadre financier 2023-2027 de l'État, des collectivités locales et de la sécurité sociale :

La loi prévoit notamment :

- La trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à trois ans maximum à partir de 2024) et ne pourront être prolongées qu'après une évaluation ;
- Le cadre financier pluriannuel de l'État et des administrations publiques centrales, avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027, donc de possible diminution ;
- La trajectoire 2023-2027 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (près de 55 millions d'euros en 2023 pour atteindre plus de 56 millions en 2027) ;
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10% dans le projet de loi initial). Les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul ;
- Des dispositifs d'aides aux entreprises de l'État qui ne pourront être créés, étendus ou prolongés que dans la limite de trois ans à partir de 2024. Ces aides ne pourront être étendues ou prolongées qu'après une évaluation ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027 (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA) ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales (à trois ans maximum à partir de 2024), chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation ;
- L'interdiction (réitérée) pour les organismes divers d'administration centrale (ODAC) de contracter des emprunts de plus de douze mois.

Information et contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques : La loi crée un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique, sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale. Ces évaluations devront être réalisées par le gouvernement et transmises au Parlement au plus tard le 1er avril de chaque année. Elles devront dresser la liste des doublons de compétences et de missions entre les administrations publiques. Un premier exercice de revues de dépenses pour la période 2023-2027 s'est déroulé au premier semestre 2023 et a fait l'objet d'un rapport au Parlement en juillet 2023.

Pour une meilleure information du Parlement, le texte a été complété par les députés afin que le gouvernement présente également chaque année :

- La liste des trente niches fiscales les plus coûteuses, arrivant à échéance ainsi qu'une évaluation des niches non bornées dans le temps ou profitant à peu de bénéficiaires ;
- La liste des niches sociales arrivant à échéance ;
- Une stratégie pluriannuelle définissant les financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale, compatible avec les objectifs et la programmation des moyens financiers de la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC). Cette stratégie pourra donner lieu à un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat.

En outre, l'exécutif devra envoyer au Parlement tous les ans un bilan des lois de programmation des finances publiques en vigueur et, au moment du dépôt du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), le solde des administrations de sécurité sociale (ASSO) pour l'année en cours et l'année à venir.

Le texte initial du gouvernement instaurait, enfin, des pactes de confiance dans un article 23 qui a été supprimé au Sénat. Ces pactes de confiance imposaient aux collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point pour quelque 500 collectivités.

Source : <https://www.vie-publique.fr/loi/286456-loi-programmation-des-finances-publiques-lpfp-2023-2027>

6/ Régional :

Budget régional 2025 : rupture, détermination et solidarité dans un contexte national incertain.

La Région Centre-Val de Loire a fait le choix de voter un Budget régional 2025 durant le contexte incertain d'absence de Budget national voté, pour assurer la continuité du service public et affirmer ses priorités.

Une situation nationale très instable

Sans gouvernement et sans budget pour le pays, c'est bien une situation nationale inédite et très instable à laquelle il a fallu faire face et qui s'est dressée comme un mur alors que les Régions ont dû voter leur budget pour l'année 2025.

Dix Régions sur treize ont fait le choix de préparer, présenter, et soumettre au vote un Budget Primitif 2025 durant le mois de décembre 2024, malgré les incertitudes et zones de flous quant aux ressources pour lesquelles les seules perspectives évoquées faisaient état d'une baisse de plus de 68 millions d'euros.

Élaborer un budget dans ce contexte c'est chercher à préserver l'essentiel en diminuant les dépenses. La Région reste déterminée pour continuer à apporter un soutien régional aux habitants et habitantes, au pouvoir d'achat, aux territoires ; pour assurer la continuité du service public plus que jamais indispensable ; pour soutenir le développement économique et l'emploi...

Un budget régional contraint, construit autour de 10 priorités

Alors que ses ressources ne sont pas stabilisées en l'absence de projet de Loi de Finances, la Région a donc fait le choix de ne pas reculer le vote de son budget pour l'année 2025, car il était de sa responsabilité d'apporter son soutien, dans les champs de ses compétences, partout où elle peut le faire. Face à l'incertitude et l'inquiétude, le Président et l'exécutif régional ont élaboré un Budget sincère et déterminé, autour de **10 priorités** :

- 1. Le niveau abyssal atteint par la dette de l'Etat risque de se traduire pour l'année 2025 par des baisses importantes des dations accordées aux collectivités et notamment aux Régions, telles que prévues dans le projet de Loi de Finances « Barnier ».**
- 2. Entre 50 et 65 millions d'euros en moins sur un budget annuel déjà contraint.**
- 3. Dans ce cadre hyper contraint, la Région ne choisit pas le scénario « tronçonneuse » pour couper brutalement dans les services publics, dans la mobilité, dans l'éducation, dans la culture ou la vie associative.**
- 4. Dans une période de remise en question des capacités financières de nos collectivités locales, la Région Centre-Val de Loire restera le premier partenaire des territoires et des habitants, pour l'accès aux soins, pour les économies d'énergie.**
- 5. Des choix responsables partagés avec l'ensemble des partenaires, qui se traduisent par une redéfinition dans nombreux domaines du niveau d'intervention de la Région.**

6. Des choix ciblés de réduction des dépenses afin de maintenir une solidité budgétaire permettant de conserver les capacités à agir pour les années à venir. Des choix équilibrés soutenus par un emprunt maîtrisé afin de ne pas effondrer les moyens financiers destinés aux interventions prioritaires.
7. En fonction du Projet de Loi de Finances qui sera arrêté au 1er trimestre 2025, une décision modificative pourra ajuster les crédits destinés à certains domaines d'intervention et accroître la part d'autofinancement pour les investissements.
8. La Région poursuivra l'accompagnement des entreprises et des agriculteurs confrontés à une situation très préoccupante.
9. Une totale détermination à maintenir notre Région en première ligne dans la défense de l'emploi et de l'attractivité économique, dans la valorisation de nos atouts culturels et touristiques, dans la mobilisation pour la transition écologique.
10. Un niveau d'investissement qui se situera à 400 millions d'euros au lieu de 500 millions nécessaires au regard des projets sur 2025. (Hors Fonds européens)

Source : <https://www.centre-valdeloire.fr/lactualite-de-la-region-centre-valdeloire/vote-budget-2025>

7/ Départemental :

A la vue du contexte national et des incertitudes qui pesaient jusqu'alors sur le délai de vote de la loi de finances avec ses éventuelles conséquences sur les montants des dotations des départements, le vote du Budget 2025 a été reporté au 24 mars 2025.

Source : <https://eurelien.fr/mes-actus/les-actualites/subventions-2025-dates-douverture-et-de-fermeture-de-la-plateforme/>

Toutefois, comme chaque année, les collectivités ont été invitées à présenter leurs dossiers d'investissement pour l'année 2025 et notamment au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2025, avec comme date limite de dépôt le 10 janvier 2025.

En résumé

Malgré les conflits internationaux, les annonces des perspectives budgétaires peu rassurantes, l'hypothèse d'un conflit commercial avec les Etats-Unis à la suite de l'élection de Donald Trump, il est prévu que la consommation et le pouvoir d'achat devraient progresser en France.

Le contexte national est lui-même incertain, sous le gouvernement du Premier Ministre Gabriel Attal, la dissolution de l'Assemblée Nationale a été prononcée. Le 05 septembre 2024, Gabriel Attal est remplacé par Michel Barnier qui a remis, à son tour, sa démission, le 05 décembre 2024 au Président de la République, à la suite du vote par l'Assemblée nationale d'une motion de censure provoquée par le déclenchement de l'article 49.3 pour l'adoption du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025. Enfin, François Bayrou a été nommé Premier Ministre le 13 décembre 2024 et a engagé la responsabilité de son gouvernement en application de l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter sans vote le projet de loi de finances à l'Assemblée nationale. Des motions de censure ont été déposées, rejetées par l'Assemblée nationale le 05 février 2025.

Toutefois, malgré les incertitudes politiques, il est à noter que les Français ont montré leur envie de partage et d'union, loin de la société morcelée présentée jusque-là, lors des Jeux Olympiques.

Plus que jamais, les collectivités doivent élaborer leur budget 2025 avec prudence.

II. LE CONTEXTE LOCAL

Données de la commune :

Superficie : 5,37 km²

Population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2025 – date de référence statistique : 1er janvier 2022 (source INSEE) : **Population totale : 3 791** soit Population Municipale : 3 674 et Population comptée à part : 117 (*personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence de la commune*).

Amélioration du cadre de vie sur le territoire de Champhol :

LOGEMENTS :

Notre commune est en pleine expansion en matière de logements principalement la ZAC des Antennes (Promoteur SAEDEL) qui se compose pour la 1^{ère} tranche d'habitat individuel de 30 lots et la 2^{ème} tranche de 34 lots. La 1^{ère} tranche a été rétrocédée à la commune en 2024 ainsi qu'une partie de la voirie et des espaces verts de la tranche (1 518 m de voirie). Pour les logements sociaux en collectif, 2 programmes sont en cours de construction avec C' Chartres Habitat dont un intermédiaire qui serait livré en juin 2025 et le collectif en septembre 2025.

En 2024, ont été intégrés dans le domaine public le réseau d'eau potable et d'assainissement ainsi que la voirie pour : lotissement « La Mare Hervé » (297 m de voirie), l'opération mobilière « Hameau des Capucines » 1 à 10 rue André Taillandier et 8A/8B 810 rue de Chartres (128 m de voirie).

La longueur totale de la voirie communale en 2024 est de : 22 852 m.

CIRCULATION :

En lien avec la Ville de Chartres, la réalisation de l'aménagement du carrefour rue du Pigeon Voyageur via une convention de Co maitrise d'ouvrage en 2024. Diverses réfections de voirie (Rougerons, Rue de la paix) ont aussi eu lieu en 2024 et devraient se poursuivre en 2025.

En 2025, il est prévu la mise en sens unique des voies suivantes : rue jean moulin, rue marceau et rue de la mairie ainsi qu'une signalisation encore plus voyante aux accès du groupe scolaire et de la Halle des sports afin d'accentuer le ralentissement des usagers de la route en proximité des lieux fréquentés par les enfants.

Un projet est toujours à l'étude avec les communes périphériques à Chartres, pour la continuité de la zone 30 mise en place sur la Commune de Chartres.

Patrimoine de la Commune et leur fonctionnement :

Salles mises à la location. Réalisé en 2024 :

- Espace Jean Moulin :
 - Week-end : 36% d'occupation avec 3 locations payantes sur 19 locations
 - Semaine : 10% avec 14 locations payantes sur 38 locations
 - De septembre à décembre 2024, utilisation par le club de tennis de table dès qu'elle est disponible.

- Espace de co-working situé à l'espace Jean Moulin : 4 ½ journées sur le 1^{er} trimestre d'ouverture (septembre à décembre 2024).
- Salle Marceau : 50 % sur les week-ends et occupation à la semaine de 2h30 payantes.
- Salle des Champs Brizards : 42 % sur les week-ends et hebdomadaire payante 11h30 par semaine de janvier à juin et 12h00 de septembre à décembre et 5 % de location payante en semaine.
- Equipements sportifs :
 - Stade municipal Doublet et son terrain synthétique de football (il est envisagé son remplacement à partir de 2026-2027),
 - Vestiaires du Stade,
 - Complexe sportif (halle des sport, dojo, salle d'expression corporelle, tennis couvert),
 - Courts de tennis de plein air, terrain multisport, terrain de pétanque.
 -

En 2025, il est prévu de :

- Clôturer le terrain de pétanque afin d'éviter les incivilités et les dégradations.
- Créer un parcours santé rue de Saint Père en Vallée
- Installer temporairement des yourtes par l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) derrière le terrain de foot synthétique au 11 rue des Sèchecôtes pour l'organisation de classes éco-sportives.
- Equipement culturel : Bibliothèque dont la réhabilitation a commencé en 2021. En 2024, il a été mis en place une signalétique avec son nom « ILE AUX MOTS ».
- Equipement enfance – chiffres rentrée 2024 :
 - Micro-crèche : 24 enfants inscrits en 2024 et une moyenne de présence de 12 enfants par jour,
 - Groupe scolaire : 219 enfants inscrits en élémentaire et 109 enfants inscrits en maternelle,
 - Restaurant scolaire : fréquentation de 180 élèves élémentaires et 90 élèves de maternelle,
 - Accueils de loisirs (3/6 ans et 6/12 ans) Ilot Bleu ainsi que La Mihoue dans les locaux du groupe scolaire :
 - Ilot Bleu :
 - Accueil matin : 12 enfants en maternelle et 11 enfants en élémentaire
 - Accueil du soir : 35 enfants du lundi au jeudi et 30 enfants le vendredi
 - Accueil du mercredi : 30 enfants de la petite section au CP
 - Accueil surveillé du soir : 53 enfants
 - ALSH été : 36 enfants/semaine à l'Ilot Bleu et 33 enfants/semaine à la Mihoue
 - Séjour été « Mer » avec 15 ados et 2 fois 17 enfants de 6/12 ans à Fontaine Simon

Au vu du succès des séjours été 2024, il est prévu une reconduction en 2025 selon l'avancée du projet yourtes.

En 2025, mise en place d'activités ados et un projet facteur commun.

- Mairie, Centre Technique Municipal, Eglise, Parc des Epinettes, Cimetière, Voiries communales, Maison rue Marceau, Maison 4 et 12 rue de la Mairie.

Les animations de la Commune :

La commune possède un tissu associatif conséquent avec 25 associations actuellement recensées, ce qui prouve une attractivité certaine de notre commune du bassin Chartrain. A noter que la commune organise chaque année des animations à destination de différents publics : course aux mots, feu de St Jean (repas, animations et feu d'artifice), marché de Noël.

Les grandes orientations de la commune maintenues :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement en maintenant un service de proximité efficace, répondant aux besoins de l'ensemble de la population.
- Nécessité de conserver une pression fiscale des familles acceptable par une politique de taux d'imposition communaux raisonnée et stable.
- Volonté de mener une politique d'investissement en matière d'amélioration du cadre de vie :
- Travaux de voiries communales
- Travaux dans les bâtiments communaux
- Construction du projet de territoire pour permettre d'affirmer son identité, tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font sa richesse dans le cadre de la révision du PLU

I/ ANALYSE RETROSPECTIVE 2022 – 2024 ET PREVISIONS/ORIENTATIONS 2025

A noter que les prévisions 2025 sont présentées dans le présent ROB sous-réserve de divers arbitrages politiques qui seraient réalisés dans le cadre de l'élaboration du BP 2025 qui sera présenté au vote de l'assemblée délibérante fin mars 2025 prochain, il s'agit ici de présenter les orientations budgétaires et en aucun cas de présenter le BP 2025. **Les éléments présentés pour l'exercice 2024 sont estimatifs, tout en restant très proches de la vision finale, ils peuvent encore faire l'objet d'ajustements.**

A/ LE FONCTIONNEMENT

1/ Les recettes réelles de fonctionnement :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024 Estimation	Evolution 2024 vs 2023	Orientation 2025	Evolution 2025 vs 2024
TOTAL	3 633 872 €	3 980 743 €	4 284 266 €	8%	3 936 859 €	-8%
Impôts locaux	1 529 335 €	1 645 970 €	1 729 267 €	5%	1 700 000 €	-2%
Dotation forfaitaire	389 581 €	391 656 €	389 324 €	-1%	385 000 €	-1%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	322 342 €	382 909 €	404 912 €	6%	389 935 €	-4%
Autres dotations, subventions et participations	270 525 €	306 670 €	247 584 €	-19%	232 963 €	-6%
Dotation de solidarité rurale (DSR)	173 377 €	187 169 €	198 224 €	6%	198 000 €	0%
Autres produits de gestion courante	156 808 €	174 143 €	208 072 €	19%	110 459 €	-47%
Dotation de solidarité communautaire	145 638 €	133 217 €	137 214 €	3%	136 674 €	0%
Dotation nationale de péréquation (DNP)	77 179 €	81 243 €	75 979 €	-6%	75 000 €	-1%
Compensation perte taxe additionnelle	110 121 €	54 399 €	44 951 €	-17%	37 000 €	-18%
Compensation exonérations taxes foncières	22 216 €	39 259 €	42 426 €	8%	40 800 €	-4%
Produits spécifiques	86 096 €	210 934 €	16 053 €	-92%	- €	-100%
FNGIR (fonds national de garantie des ressources) <i>mécanisme équilibrage recettes fiscales</i>	2 704 €	2 704 €	2 704 €	0%	2 704 €	0%
Autres impôts et taxes et fiscalités et fiscalités locales (droits de place), DMTO	2 132 €	32 260 €	37 526 €	16%	25 100 €	-33%
FCTVA	1 120 €	894 €	255 €	-71%	- €	-100%
Produits exceptionnels	- €	- €	- €		- €	
Produits financiers	3 €	4 €	5 €	25%	4 €	-20%
Reprise provision pour risque charge fonctionnement courant	- €	- €	2 500 €		22 500 €	800%
Atténuations de charges	10 795 €	- €	2 904 €		18 489 €	
Résultat de fonctionnement reporté	333 900 €	337 312 €	744 366 €	121%	562 231 €	-24%
Poids des impôts locaux (Taxe foncière)	42%	41%	40%	-2%	43%	3%

Évolution entre 2022 et 2024 des recettes de fonctionnement : + 18% soit plus de 650 000 €.

FOCUS RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Impôts directs locaux :

Taux impôts directs locaux	2024	Objectif 2025
TAXE D'HABITATION pour les résidences secondaires	11.92 %	<i>Nouvelle reconduction des taux communaux 2023 déjà reconduis en 2024 et ce malgré les incertitudes nationales quant au budget de l'Etat 2025</i>
TAXE FONCIERE BÂTI*	50.36 %	
TAXE FONCIERE NON BÂTI	42.32 %	

*Addition du taux communal de 30,14% et du taux départemental de 20,22%

On peut constater une évolution entre 2022 et 2024 de l'ordre de 200 000 €.

Il est prévu une recette stable de taxe foncière de 1 700 000 € en 2025 par rapport à 2024.

Il existe une compensation pour perte taxe additionnelle prévue à 37 000 € pour 2025 et une compensation exonérations taxes foncières prévue à 40 800 € en 2025.

Droit de place : Cela concerne l'occupation du domaine public lors du marché municipal et du marché de noël, il est prévu 2 100 € en 2025 grâce à la fidélité et au dynamisme des commerçants (historiques et nouveaux) qui viennent participer à l'animation de la ville sur les 2 marchés (commune et Noël).

DGF : La dotation globale de fonctionnement versée par l'état qui prend notamment en compte le nombre d'habitants sur la commune devrait être stable dans sa globalité en 2025 avec une prévision d'enveloppe nationale à 27 milliards d'€. Elle inclut la dotation forfaitaire, DSR et DNP.

Notre prévision pour 2025 est de 658 000 € décomposée comme suit :

-Dotation forfaitaire : qui reste stable chaque année, il est prévu 385 000 € en 2025.

-Dotation de solidarité rurale (DSR) : On peut constater une sensible évolution entre 2022 et 2024, il est prévu une stabilisation de la recette à hauteur de 198 000 € en 2025.

-Dotation nationale de péréquation (DNP) : On peut constater certaine constance entre 2022 et 2024, il est prévu une recette stable de 75 000 € en 2025.

FNGIR : Le fonds national de garantie des ressources est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales, il est prévu 2 704 € en 2025

Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation (DMTO) : Les droits de mutation ont subi une baisse de l'ordre de 17% en 2024 mettant en tension les Départements. Toutefois, nous avons bénéficié de 35 216 € en 2024. Aussi, nous prévoyons une enveloppe de 23 000 € en 2025.

Dotations versées par Chartres Métropole :

-Attribution de compensation de la taxe professionnelle (AC) : Cette attribution évolue en fonction des charges transférées par chaque commune à l'agglomération. La commune de Champhol a transféré en 2017 la compétence d'éclairage public. L'attribution de compensation est donc désormais négative : - 59 204,72 € ont été reversés par la commune de Champhol à Chartres métropole chaque année depuis 2020, la même somme est donc prévue pour 2025 et est prévu en dépense de fonctionnement au chapitre « 014 » atténuations de charges et est versée mensuellement à Chartres Métropole.

-Dotation de solidarité communautaire : versée par Chartres Métropole, nous percevrons 136 674 € en 2025, même si l'Etat envisage la création d'un fonds de réserve fléché sur un fonds national qui serait prélevé sur les recettes fiscales des grosses communes, EPCI, Départements et Régions plafonné à 2%. A priori, l'agglomération n'impactera pas ce prélèvement sur cette dotation de solidarité.

FCTVA : Sans objet en 2025. Certaines dépenses de fonctionnement spécifiques peuvent en bénéficier, ce fléchage est réalisé automatiquement. Toutefois, il serait envisagé, dans la prochaine Loi de finances 2025, l'arrêt de la prise en compte de ces dépenses de fonctionnement pour bénéficier du FCTVA, dès les dépenses 2025 donc pour le versement du FCTVA 2026.

Autre dotations, subventions et participations : la CAF est un partenaire privilégié de la Ville dans le cadre du fonctionnement des structures de la petite enfance et de l'enfance, MSA Beauce cœur de Loire nous verse également de petites dotations. L'ensemble porté principalement par la CAF devrait apporter son concours à hauteur de 232 963 € en 2025.

Nous prévoyons l'achat d'un gilet pare-balles pour un policier municipal qui devrait pouvoir nous permettre l'attribution d'une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, un dossier doit être déposé mais à cet instant nous n'en connaissons pas les conditions d'attribution nous ne pouvons donc pas prévoir de montant au BP 2025.

Produits des services, du domaine et ventes diverses : cela regroupe l'ensemble des redevances suivantes :

- Cantine,
- Périscolaires et crèche,
- Concessions cimetière,
- Locations de salles,
- Redevance de l'enlèvement des ordures ménagères,
- Redevances d'occupation du domaine public sur voirie,
- Remboursement des frais de mise à disposition par le CCAS, frais des tiers,

Il est prévu une enveloppe de près de 390 000 €

2025. L'ouverture du nouvel accueil de loisirs La Mihoue devrait nous permettre de recevoir des recettes supplémentaires incluses dans nos prévisions, encore difficiles à évaluer.

Autres produits de gestions courantes : regroupe les revenus du patrimoine pour lequel elle perçoit un loyer mais aussi Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), qui nous accompagne pour le tutorat et l'aménagement du poste de travail, soit une enveloppe globale prévisionnelle de plus de 110 459 € en 2025.

Produits spécifiques : Le dossier « terrain en friche du 84 rue Charles PEGUY » a été solutionné par une acquisition amiable par la commune, conformément à la délibération du conseil municipal n°2024-103 du 12 décembre 2024, pour un montant de 30 000 € auxquels s'ajouteront les frais de mutation et d'acte. Il est prévu par la suite, de revendre ce terrain courant de l'année 2025, afin de faire bénéficier à la collectivité de recettes pour pouvoir investir sur des projets constructifs. Cette revente sera dépendante de la finalisation de l'achat et de l'accord préalable du conseil municipal sur ladite revente. Nous prévoyons une recette de 100 000 € en 2025 qui sera perçue au Chapitre 77 mais prévue au Chapitre 024 en investissement selon les règles comptables.

Dotation aux élus locaux : Cette dotation perçue pour la première fois en 2024 à hauteur de 163 € est prévue à l'article L2335-1 du CGCT. Il s'agit d'une dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Elle accompagne les communes dans la prise en charge de dépenses rendues obligatoires par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, au financement de la protection fonctionnelle, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et adjoints. Son emploi par la commune est libre. La prévision pour 2025 est de 163 €.

Reprise sur provisions (78) : Il est à noter qu'il existe 2 provisions de 2 500 € chacune pour contentieux : rue fontaine bouillant et rue charles péguy. Il sera prévu de lever celle concernant la rue Charles Péguy au BP 2025 pour paiement des frais qui achèveront ce contentieux par l'acquisition de ce bien par la collectivité pour 30 000 € (frais complémentaires en sus).

La créance relative à la facturation de Gaz à la Halle des sports pour laquelle il avait été constitué 2 provisions soit 8 000 € en 2012 et 12 000 € en 2021 étant à présent éteinte, le montant de provision total de 20 000 € sera également levé et intégré en recette de fonctionnement en 2025.

2/Les dépenses réelles de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024 Estimation	Evolution 2024 vs 2023	Orientation au 20-01-2025	Evolution 2025 vs 2024
TOTAL	2 895 803 €	2 856 976 €	3 123 563 €	9%	3 573 835 €	14%
Charges de personnel et frais assimilés (012)	1 772 752 €	1 809 125 €	1 947 170 €	8%	1 986 113 €	2%
Charges à caractère général (011)	737 425 €	686 067 €	848 607 €	24%	1 134 514 €	34%
Autres charges de gestion courante (65)	202 585 €	210 109 €	185 608 €	-12%	312 824 €	69%
Charges financières (66)	98 857 €	89 796 €	78 572 €	-12%	73 814 €	-6%
Atténuations de produits (014)	73 311 €	59 205 €	60 465 €	2%	59 205 €	-2%
Dotations aux amortissements et aux provisions (68)	2 500 €	2 500 €	3 141 €	26%	3 141 €	0%
Charges exceptionnelles/spécifiques (67)	8 373 €	174 €	- €	-100%	4 224 €	#DIV/0!
Poids de la masse salariale	61%	63%	62%	-2%	56%	-7%

Évolution entre 2022 et 2024 des recettes de fonctionnement de + 8 %.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET PREVISIONS 2025 :

En 2024, la ligne directrice visant à une utilisation responsable de l'argent public. Ainsi, malgré les augmentations constantes des tarifs des contrats en cours (révision des prix) et de la hausse constante des prix dépenses de fonctionnement malgré, les dépenses de fonctionnement restent sous contrôle. Les agents ont pris soin de réaliser les gestes adéquats permettant d'éviter la surconsommation en termes d'électricité, de chauffage, d'eau, d'utiliser au plus juste pour ce qui concerne les fournitures administratives et techniques indispensables à leur corps de métier.

Charges à caractère général (011) : regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement des services communaux et se compose de plusieurs chapitres regroupés dans le chapitre globalisé « 011 » : électricité, gaz, eau, carburant, contrats d'entretien et de maintenance, produits d'entretien, fournitures administratives et scolaires, livres, affranchissement, fournitures de voirie, habillement, fêtes et cérémonies, entretien du matériel roulant, fourniture de petit matériel, petit équipement, assurances, etc.

L'orientation 2025 va vers une prévision d'augmentation importante de +34 % sur ce chapitre par rapport à 2024 qui s'explique par : des augmentations constantes des produits, fournitures et prestations, des révisions des prix des contrats en cours (maintenance principalement), des crédits-bails : tracteur acquis fin d'année 2024 pour un loyer annuel de 15 397 €, le tracteur Fendt pour un loyer annuel de 5 591 €, la tondeuse pour 5 122 € et le matériel de téléphonie pour le groupe scolaire, le restaurant scolaire et la crèche pour un total

annuel de 3 355 €, du marché publics d'entretien des espaces verts pour la tranche 1 et 2 de la ZAC des Antennes (estimation pour cette dépense en 2025 de 47 073 € sous réserve des offres remises lors de la consultation pour le marché public qui doit être renouvelé courant 2025), des travaux en régie d'envergure qui nécessitent l'achat de nombreuses fournitures (prévision 2025 : changement bac de plonge au restaurant scolaire, rayonnages école maternelle, cheminement dans le cimetière, installation d'une clôture dans le cadre de l'agrandissement de cimetière, rénovation du chalet de la crèche, création d'une cloison espace parents à la micro-crèche, clôture du jardin potager de la micro-crèche) et l'entretien de plusieurs voiries communales par un prestataire de services notamment par la technique curative appelée « enrobée projetée » pour réparer les dégradations structurelles de la chaussée telles que : nids de poule, pelades, arrachements, etc...) pour une estimation de l'ensemble à réaliser de 54 979 € . Il est prévu aussi un gros entretien de notre bus pour 4 000 € et le contrôle technique et réparations du matériel des espaces verts pour 14 300 € ainsi que le contrôle des extincteurs, baes, etc. de la collectivité (5 361 €) qui pourra avoir pour conséquence le remplacement de certains matériels. Enfin les imprévus : équipements ou matériels pour lesquels il s'avèrera nécessaire de réaliser des réparations indispensables pour le bon fonctionnement des services et prestations aux usagers (chaudière, vitrage, etc.).

En parallèle, il est demandé aux agents de continuer les efforts nécessaires pour dépenser au plus juste.

[Charges de personnel et frais assimilés \(012\)](#) : regroupe l'ensemble des dépenses se rapportant au personnel constant : titulaire, stagiaire, non titulaire, contractuels et autres (rémunération, indemnités, SFT, NBI, etc.), cotisations aux organismes (URSSAF, CDG, CNFPT, Caisses de retraites, assurance du personnel, etc.). En tenant compte des évènements qui se produiront et pourraient se produire courant de l'année 2025 notamment : avancements de grade, échelon, augmentation des cotisations patronales, éventuelles élections en 2025 (prévision législatives, référendum), création de postes d'animateurs pour le nouvel accueil de loisirs, mouvement du personnel, remplacement ponctuel d'agent en arrêt ou à temps partiel temporaire, nous prévoyons par rapport au réalisé de l'exercice 2024, un pourcentage d'augmentation de + 2 %.

[Atténuations de produits \(014\)](#) : il s'agit de l'Attribution de compensation de la taxe professionnelle (AC) versée à Chartres Métropole dont développement réalisé ci-avant dans le détail des recettes de fonctionnement par Chartres Métropole Prévision 2024 : -59 204,72€.

En 2024, il a été prélevé un dégrèvement sur la taxe d'habitation de 1 260 € suite à un trop perçu réalisé par erreur par l'Etat. Nous n'en prévoyons donc pas pour 2025.

[Autres charges de gestion courante \(65\)](#) : il s'agit principalement des indemnités des Elus (Maire, Adjoints et Conseillers délégués) qui seront encore gelées en 2025 et des charges patronales et éventuelles cotisations retraite complémentaires s'y afférent qui vont augmenter au même titre que celles des agents, subvention de fonctionnement aux associations communales et au CCAS* avec une enveloppe globale de 35 200 €, subvention pour une classe Poney de l'école maternelle à hauteur de 2 000 € mais aussi les divers abonnements, cession de droits des logiciels et renouvellement nom de domaine de la collectivité, les cotisation DGFiP (PASRAU) relatives aux paiement des usagers par prélèvement pour les services périscolaires notamment, ainsi que les rétrocession de concession au cimetière et autres charges de gestion courante. Cette année 2025, nous participons encore pour la dernière fois, à l'accueil de nos petits Champholais dans la structure de loisirs de la Ville de Lèves en 2024 via la convention maintenant résiliée, à hauteur de 48 214 €.

❖ *Le Centre Communal d'Action Sociale :*

Le CCAS, au-delà de l'organisation du repas des aînés, a mis en place un programme d'animation dynamique et dense en faveur de ces derniers, ainsi qu'un élargissement des aides proposés aux administrés. Aussi, afin d'accompagner au mieux cette démarche, la Ville de Champhol prévoit en 2025 une subvention de 25 320 € (21 532 € en 2024).

Il est prévu en 2025 pour le chapitre 65 une enveloppe de 312 824 € soit + 5 % (+ 14 007 €) par rapport aux 298 817 € prévus en 2024.

Charges financières (66) : Il s'agit des intérêts d'emprunts. En 2025, il sera à prévoir 73 589 € auxquels nous ajoutons une prévision de 225 € pour d'éventuels autres intérêts dus au cours de l'année 2025.

Charges exceptionnelles/spécifiques (67) : titres annulés sur exercice antérieur, il est prévu en 2025 une enveloppe de 4 224 € pour des remboursements divers à la suite de trop versé par des tiers.

Dotations aux amortissements et aux provisions (68) : provision pour risques. Conformément à l'article R2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée pour faire face à un risque qui provient d'une charge potentielle à venir (contentieux, admission créances en non-valeur), aussi, il est estimé une enveloppe prévisionnelle de 3 141 € pour risque admissions en non-valeur de créances en 2025. Aucun contentieux n'a été engagé en 2024.

Il est à noter qu'il existe 2 provisions de 2 500 € chacune pour contentieux : rue fontaine bouillant et rue charles péguy. Il sera prévu de lever celle concernant la rue Charles Péguy au BP 2025 pour paiement des frais qui achèveront ce contentieux par l'acquisition de ce bien par la collectivité pour 30 000 € (frais complémentaires en sus).

La créance relative à la facturation de Gaz à la Halle des sports pour laquelle il avait été constitué 2 provisions soit 8 000 € en 2012 et 12 000 € en 2021 étant à présent éteinte, le montant de provision total de 20 000 € sera également levé et intégré en recette de fonctionnement en 2025.

B/ L'INVESTISSEMENT

1/ Les recettes d'investissement entre 2022 et 2024 :

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024 Estimation	Evolution 2023 vs 2022	Orientation 2025	Evolution 2024 vs 2023
TOTAL	417 877 €	387 495 €	222 854 €	-42%	581 402 €	161%
001 Solde d'exécution de la section d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	N/A	- €	N/A
Emprunts et dettes assimilées (16)	293 €	- €	1 304 €	#DIV/0!	1 500 €	N/A
Subventions d'investissement (13)	103 888 €	66 095 €	74 243 €	12%	108 665 €	46%
Dotations, fonds divers et réserves (10)	105 443 €	138 222 €	98 576 €	-29%	90 000 €	-9%
COMPTE 1068 affectation excédent de fonctionnement capitalisé	208 253 €	183 178 €	48 731 €	-73%	381 237 €	682%

Cet article sert uniquement pour la prévision de vente de biens mais en aucun cas pour la réalisation de ladite vente qui est réalisée au chapitre 77 en recettes de fonctionnement :

COMPTE DE PREVISION	Cession prévue 2022	Cession prévue 2023	Cession prévue 2024	Orientation 2025
Produits des cessions d'immobilisations (024)	493 750 €	280 000 €	6 000 €	100 000 €

Les recettes d'investissement sont en baisse de - 42 % en 2024 par rapport à 2023. En 2024, l'excédent de fonctionnement capitalisé correspond à 26 % de celui de 2023.

Ce résultat correspond à l'addition du résultat de clôture en section d'investissement avec le montant (dépenses - recettes) restant à réaliser reporté en année N+1 qui, s'il est négatif, fait l'objet d'une recette au compte 1068. En 2024, le résultat était de -48 730,88 €. En 2025, il est estimé à - 381 236,75 €. En effet, en 2024 un virement de la section de fonctionnement au chapitre d'ordre 021 d'un montant de 511 060 € a

été réalisé en recettes d'investissement pour participer à l'équilibre budgétaire de la section d'investissement alors qu'en 2023 seulement 200 000 € avait été virés. Cette différence exprime des investissements plus importants réalisés par la collectivité en 2024 qu'en 2023 (presque du simple au double), elle montre donc le dynamisme de la collectivité et son intérêt à améliorer et développer son patrimoine.

Par ailleurs, le chapitre 10 est alimenté principalement par la taxe d'aménagement et le FCTVA qui sont des recettes aléatoires (voir explications dans le développement ci-après).

[Solde d'exécution de la section d'exécution de la section d'investissement reporté](#) : Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, est reporté en section d'investissement. Nous prévoyons un solde déficitaire de – 422 093 € qui sera reporté au 001 en dépense d'investissement. De fait, rien n'est prévu ici puisque pas d'excédent en 2025.

[Emprunts et dettes assimilées \(16\)](#) : Pour l'instant, il n'est pas prévu de contracter un emprunt en 2025.

Toutefois, si les arbitrages définitifs en dépenses d'investissement aboutissaient à inscrire l'ensemble des dépenses listées ci-après pour lesquelles l'autofinancement additionné aux prévisions de recettes ainsi qu'à l'affectation du résultat ne serait pas suffisant, il s'avèrera nécessaire de contracter un emprunt qui pourrait atteindre 355 000 €.

Pour le moment, seule une enveloppe de 1 500 € est prévue pour des dépôts de garantie dans le cadre de locations du patrimoine privé de la commune.

[Subventions d'investissement \(13\)](#) :

[Les 4 projets suivants ont fait l'objet d'une demande de subvention de plus de 37 000€ auprès du département dans le cadre du FDI 2025, soit :](#)

- Parcours santé st Père en Vallée (demande de subvention de 11 261 €)
- Quai bus route de st Prest et Grande Rue (demande de subvention de 6 009 €)
- Réfection voiries (impasse et rue des vauventriens, carrefour rue de la varenne - rue Saint Denis et un trottoir rue de la plisse (demande de subvention de 18 513€)
- Signalisation abords groupe scolaire et complexe sportif (demande de subvention de 1 786€)

[Les 2 projets suivants ont fait l'objet d'une demande de subvention de 2 243€ auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2025, soit :](#)

- Alarmes PPMS groupe scolaire, crèche, îlot bleu et restaurant scolaire (demande de subvention de 1 422.32€)

- Clôture terrains de pétanque (demande de subvention de 820.80€) A noter qu'un troisième dossier avait été déposé au cas où les 2 premiers auraient été refusés, celui-ci a été rejeté dès le dépôt car on ne peut déposer que 2 dossiers, il s'agissait du projet de signalisation abords groupe scolaire et complexe sportif pour lequel nous avons aussi déposé un dossier au titre du FDI (voir ci-dessus).

Il nous a d'ores et déjà été transmis les accords de subventions pour les projets suivants qui devraient être versés au BP 2025 :

Au titre du FDI 2024 :

- Affaissement de chaussée diverses rues : 7 834 €
- Réfection couche de roulement Rue de la Paix : 5 242 €
- Fenêtres maison des associations : 8 850 €.
 - Il est à noter que ce projet a été reporté en 2025 car avant la réalisation des fenêtres, une étude thermique doit être réalisée. Les suites de cette étude pourraient nous faire bénéficier d'une subvention de la Région sur l'ensemble de l'opération, étude incluse.
- Révision du PLU : 16 290 €
 - Prestation pluriannuelle, estimation de réalisation des prestations d'au moins 40 % en 2025 soit un acompte prévisionnel de la subvention à percevoir de 6 516 € lors de l'exercice 2025).

Au titre de la DSIL 2024 :

- Fenêtres maison des associations : 5 900€.
- Clôture groupe scolaire - accueil de loisirs : 6 708 €

CAF 2024 :

La CAF est un partenaire privilégié de la Ville dans le cadre de la petite enfance et de l'enfance.

- Accueil de loisirs : clôture se trouvant dans le groupe scolaire de la commune : 3 545 €
- Micro-crèche ILE Ô TRESORS : clôture du jardin potager, fermeture de la crèche pour séparer l'accueil des parents et des enfants (prévu pour réalisation en 2025) et acquisition d'un Four+ lave-vaisselle (achetés en 2024) : 6 237 €

La CAF devrait apporter son concours en fin d'année 2025 (à la suite d'un retard de présentation du dossier par la CAF) en section d'investissement pour le projet « Ouverture du nouvel accueil de loisirs La Mihoue », en lieu et place de la convention qui nous liait avec la Ville de Lèves pour l'accueil de nos petits Champholois. Le montant de cette subvention demandée est de 8 245 €.

Dotations, fonds divers et réserves (10) :

La taxe d'aménagement : Il s'agit d'une taxe aléatoire en fonction des commencements de constructions nouvelles. En 2023, il a été perçu 100 428€ contre 56 817€ en 2024. Il s'agit donc d'être prudent en termes de prévision 2025, 40 000€.

FCTVA : lors de l'exercice 2024, nous avons réalisé un total de 415 205 € de dépenses d'investissement au chapitre 21 « immobilisations corporelles » qui ont participées à l'augmentation ou à l'amélioration du Patrimoine de la Ville de Champhol, notamment : la toiture de la maison des associations, la clôture du

groupe scolaire et de l'accueil de loisirs îlot bleu, le chemin du haut de l'Epine, opération de signalisation et mobilier urbain, toiture terrasse de l'école élémentaire, amélioration de voiries diverses suite affaissement, équipement informatique du groupe scolaire (1^{ère} partie pour l'école élémentaire), réfection de la rue de la Paix, lave-vaisselle micro-crèche, sèche-linge école maternelle, aménagement bibliothèque par la signalétique et installation de galettes colorées espace enfants, acquisition de 4 cavernes et 2 portes de columbarium au cimetière, changement fenêtre de plonge au restaurant scolaire, sono salle du conseil, porte services techniques, porte coupe chaufferie école maternelle, souffleurs espaces verts, coffret festivités feu de la st jean au stade, achat benne services techniques, matériel informatique mairie, acquisition de 8 tables rondes espace jean moulin, etc.

Sous réserve de l'éligibilité de ces dépenses à hauteur de 348 224 €, nous pouvons espérer une recette de l'ordre de 50 000 € au titre du FCTVA 2025 pour lequel sera appliqué le taux de 16,404 % amené à réduire à 14.850 % au titre du FCTVA 2026.

Dotations diverses : En ce qui concerne le PLU, il pourrait faire l'objet de l'attribution de la DGD (**Dotation Globale de Décentralisation**) pouvant aller jusqu'à 4 000 €, au terme du PLU donc vraisemblablement en fin d'année 2026. Donc pas de prévision pour cette dotation en 2025.

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : A titre prévisionnel et sous réserve de la clôture de l'exercice 2024, il est prévu un excédent de 381 237 € à affecter au compte 1068.

Produits des cessions d'immobilisations (024) : Le dossier « terrain en friche du 84 rue Charles PEGUY » a été solutionné par une acquisition amiable par la commune, conformément à la délibération du conseil municipal n°2024-103 du 12 décembre 2024, pour un montant de 30 000 € auxquels s'ajouteront les frais de mutation et d'acte. Il est prévu par la suite, de revendre ce terrain courant de l'année 2025, afin de faire bénéficier à la collectivité de recettes pour pouvoir investir sur des projets constructifs. Cette revente sera dépendante de la finalisation de l'acquisition devant notaire et de l'accord préalable du conseil municipal sur ladite revente. Nous estimons une revente avoisinant 100 000 €.

2/ Les dépenses réelles d'investissement entre 2022 et 2024 :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024 Estimation	Evolution 2024 vs 2023	Orientation 2025	Evolution 2025 vs 2024
TOTAL	836 894 €	819 069 €	815 211 €	0%	1 407 534 €	73%
Solde exécution de la section investissement reporté (001)	71 513 €	201 438 €	100 876 €	-50%	422 093 €	N/A
Emprunts et dettes assimilées (16)	334 565 €	347 763 €	291 731 €	-16%	301 579 €	3%
Immobilisations incorporelles (20)	7 500 €	5 322 €	7 399 €	39%	54 529 €	637%
Immobilisations corporelles (21)	423 316 €	264 546 €	415 205 €	57%	629 333 €	52%
Immobilisation en cours (23)	- €	- €	- €	N/A	- €	N/A

2/ Prospective 2025 des dépenses d'investissement :

Emprunts et dettes assimilées (16) : Le capital de l'emprunt à rembourser en 2025 sera de 301 579 €. Pour l'instant, il n'est pas prévu de contracter un emprunt en 2025.

Toutefois, si les arbitrages définitifs en dépenses d'investissement aboutissaient à inscrire l'ensemble des dépenses listées ci-après pour lesquelles l'autofinancement additionné aux prévisions de recettes ainsi qu'à l'affectation du résultat ne serait pas suffisant, il s'avèrera nécessaire de contracter un emprunt pouvant atteindre 355 000 €.

Les projets d'investissements 2025 envisagés, sous-réserve de la finalisation des arbitrages et des crédits nécessaires, sont :

- Acquisition d'une maison rue Charles Dubois pour **150 000 €** visant à revitaliser le cœur de village à moyen terme.
- Finalisation des achats de terrains approuvés en Conseil Municipal entre 2022 et 2023 pour **383 €** (4 parcelles boisées lieu-dit « Les Grands Buissons », 1 parcelle boisée lieu-dit « Les Epinettes » et 1 parcelle constituant une portion de trottoir pour un montant total de 382 € et, 1 parcelle rue de la Mare Hervé à l'euro symbolique.
- Aménagement terrain au 11 rue des Sèchecôte situé sur l'emprise du stade Doublet (eau potable, assainissement, électricité, voirie) pour un montant total prévisionnel de **108 383 €** (devis en cours) pour l'installation temporaires d'au moins 3 ans de 4 yourtes et autres structures de l'USEP 28 (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré d'Eure et Loir) destinées à la réalisation de classes éco-sportives. Ce projet est nommé « Les P'tites yourtes natures ». Néanmoins, la municipalité souhaiterait que cette dépense ne dépasse pas une enveloppe globale de 55 000 €.
- Révision du PLU d'un montant total de 94 470 € TTC. Il a été mis en place une AP/CP en 2024 définit comme suit par délibération n°2024-084 du Conseil Municipal du 07 novembre 2024 :
 - AP2024001 – REVISION DU PLU – Montant de l'autorisation de programme 94 470 € avec crédits de paiement 2024 : 4 033 € qui n'ont pas été consommés et seront donc reportés sur l'année 2025 ; crédits de paiement 2025 : 44 197 € et crédits de paiement 2026 : 46 240 €. Il sera donc prévu au BP 2025 pour cette opération : **48 230 €**.
- 2^{ème} partie de l'acquisition d'équipement informatique pour le groupe scolaire communal d'un montant total (1^{ère} + 2^{ème} partie) de 23 330 €. Il a été mis en place une AP/CP en 2024 définit comme suit par délibération n°2024-083 du Conseil Municipal du 07 novembre 2024 :
 - AP2024002 – EQUIPEMENT EN INFORMATIQUE GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL – Montant de l'autorisation de programme 23 330 € avec crédits de paiement 2024 : 10 353 € qui ont été consommés par la livraison de la 1^{ère} partie soit : pour l'école élémentaire, à destination des enfants : 1 chariot informatique classe mobile avec 15 ordinateurs portables et à destination des enseignants : 9 ordinateurs portables ; crédits de paiement 2025 : **12 977 €** pour la livraison de la 2^{ème} et dernière partie, pour l'école maternelle de 5 ordinateurs portables pour les enseignants et pour l'école élémentaire, 18 ordinateurs fixes en fond de classes pour les enfants.
- Installation à l'école élémentaire d'un circuit informatique avec prises Ethernet pour l'installation des 18 ordinateurs pour les enfants en fond de classe pour **7 158 €**.
- Fenêtres maison des associations pour **34 200 €** prévu en 2024 mais reporté en 2025 pour réalisation préalable d'une étude thermique que nous estimons à **3 000 €** à prévoir au BP 2025.
- Parcours santé Rue de Saint Père en Vallée pour **45 047 €**. Il s'agira d'un parcours qui permettra à tous de bénéficier d'équipements pour la pratique du sport gratuitement en accès libre (sous la responsabilité des personnes).

- Achat suite accord amiable maison rue Charles Péguy pour **30 000 €**. Non destinée à rester dans notre Patrimoine, celle-ci fera vraisemblablement l'objet d'une vente fin 2025 pour une prévision de vente à 100 000 €.

-Dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement voirie :

- Opération réfection : réfection impasse des Vauventriers pour **28 777€** .
- Réfection du carrefour saint Denis, Vauventriers et de la Varenne pour **44 097€**.
- 2 quais bus PMR route de St Prest pour **13 087€** et grande Rue pour **10 949€**.
- Réfection trottoir rue de la Plisse pour **1 180€**.
- Opération signalisation : Grande Rue création marquage passage piéton et marquage voie cyclable, signalisation verticale + route de saint Prest passage piéton pour **3 783€**.
- Mise en sens unique rue Jean Moulin signalisation horizontale et verticale et passage piéton + clos Firmin signalisation horizontale + clos jean moulin pour **3 721€**.
- Mise en sens unique rue Marceau signalisation horizontale et verticale pour **6 607€**.
- Mise en sens unique de la Mairie signalisation horizontale et verticale pour **1 439€**.

Ces opérations étant pluriannuelles, elles pourront faire l'objet d'AP/CP (Autorisation de programme avec Crédits de paiement sur 2 ans 2025 et 2026), les travaux commenceront en 2025 et la fin des travaux en 2026.

- Signalétique aux abords de groupe scolaire et du complexe sportif pour **7 146€**.
- Installation de rideaux école élémentaire pour 4 classes **3 398€**.
- Changement en LED éclairage extérieur groupe scolaire pour **2 772€**.
- Ouverture du nouvel accueil de loisirs La Mihoue, en lieu et place de la convention qui nous liait avec la Ville de Lèves pour l'accueil de nos petits Champholais, une enveloppe de **11 365€** (meubles, matériels, jouets et jeux, tableaux blancs, téléphone portable reconditionné, panneau d'affichage).
- Clôture des terrains de pétanque pour **4 925€**, pour assurer la sécurité des lieux et éviter toute dégradations et intrusions.
- Plats et verres en INOX restaurant scolaire pour **1 547€**.
- Acquisition de 4 cavurnes et 2 cases porte columbarium pour **1 859€**.
- Perceuse et visseuse services techniques pour **1 500€**.
- Téléphone portable pour verbalisation électronique agent Police Municipale pour **1 445€**.
- Débroussailleuse pour **1 300€** (en 2024 cela avait été prévu puis remplacé par l'acquisition de 2 souffleurs).
- Installation de diffuseurs lumineux alarme incendie toilettes PMR à l'espace Jean Moulin pour **1 161€** et restaurant scolaire pour **607€**.
- Installation nouvelle sirène alarme incendie préau de l'école maternelle pour **620€**.
- Changement en LED éclairage intérieur de la Mairie **525€** et façade-sol extérieur Mairie pour **436€**.
- Remplacement chauffe-eau 50 litres salle Blériot pour **500€**.
- Nettoyant vapeur désinfection pour la Crèche pour **1 000€**.
- Acquisition d'une sono pour les manifestations de la Ville pour **1 387€**.
- Etude amiante groupe scolaire pour mise à jour DTA (dossier technique amiante obligatoire pour établissements construits avant 1997) pour **3 299€** .
- Acquisition alarmes PPMS groupe scolaire, crèche, îlot bleu et restaurant scolaire soit 22 alarmes pour **8 534€** .
- Cadre prévention acquisition de tabourets à roulettes pour îlot bleu pour **414€** et un fauteuil en Mairie pour **1 150€**.
- Portail maison louée au 4 rue de la Mairie pour **1 600€**.

- Remplacement four au restaurant scolaire pour **6 343€** .
- Remboursement auprès de la Ville de Chartres de **35 117€** pour la réalisation de la voirie (part communale) rue du Pigeon Voyageur via une convention de co-maitrise d'ouvrage. Les travaux ont été réalisés courant de l'été 2024 mais la demande de paiement avec le montant réel de l'opération nous est parvenue début 2025.
- 2 meubles dont celui sous évier inox crèche pour **3 510€**.
- Acquisition détection éclairage Halle des Sports avec passage en LED pour économie d'énergie **10 000€**.
- Alarme anti-intrusion Mairie pour **6 318€**.
- Réfection toiture préau/abri devant groupe scolaire et réfection gouttière le long de la bibliothèque pour **11 066€**.

PREVISION DE TRAVAUX EN REGIE POUR 2025 :

- Création d'un cheminement en gravier au cimetière.
- Aménagement cimetière (clôture).
- Changement bac de plonge restaurant scolaire.
- Rayonnages école maternelle.
- Réhabilitation chalet crèche.
- Aménagement zone parents à la micro-crèche (cloison).
- Clôture jardin potager crèche

Le total de ces investissements sera financé principalement sur fonds propres et par des subventions sollicitées notamment auprès de l'Etat et du Conseil Départemental mais aussi la CAF et, le cas échéant, d'autres partenaires.

En fonction des arbitrages définitifs, la collectivité se réserve la possibilité d'avoir recours à un emprunt.

C/ INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Au 1^{er} janvier 2024 le capital restant dû s'élève à 2 672 797 € contre 2 381 380 € au 1^{er} janvier 2025, soit une baisse de 291 417 € soit -11% par rapport à 2024. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2024. La commune poursuit son désendettement. Il n'est pas prévu pour le moment de contracter un nouvel emprunt en 2025. Toutefois, si les arbitrages définitifs en dépenses d'investissement aboutissaient à inscrire l'ensemble des dépenses listées ci-avant pour lesquelles l'autofinancement additionné aux prévisions de recettes ainsi qu'à l'affectation du résultat ne serait pas suffisant, il s'avèrera nécessaire de contracter un emprunt pouvant atteindre 355 000 €.

Par ailleurs, en 2026, le remplacement du sol synthétique, ainsi que la pose de clôtures dissuasives d'intrusion du terrain de football au stade Doublet estimé à plus de 700 000€ devrait contraindre la commune à recourir à un emprunt.

Endettement pluriannuel - Période : du 01/01/2023 au 31/12/2027

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissi ons TTC	Capital restant dû
2023	441 676 €	95 530 €	346 145 €	- €	- €	3 018 942 €
2024	375 638 €	84 221 €	291 417 €	- €	- €	2 672 797 €
2025	375 168 €	73 589 €	301 579 €	- €	- €	2 381 380 €
2026	336 507 €	62 725 €	273 782 €	- €	- €	2 079 800 €
2027	336 031 €	52 734 €	283 297 €	- €	- €	1 806 019 €

Source : export du logiciel berger levraut des finances

A noter le terme de 2 emprunts en 2025, soit :

Emprunt de 450 000 € auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 3.68% dernière échéance le 25 juin 2025 nommé « emprunt de restructuration de dette » ;

Emprunt de 100 000 € auprès de la caisse française de financement local au taux de 3,49% dernière échéance le 1er octobre 2025 nommé « 4 rue de la Mairie ».

Pour 2025, il est prévu, comme en 2024 de contracter (contrat annuel) une ligne de trésorerie interactive

de 300 000 € pour permettre, le cas échéant, le mandatement des dépenses d'investissement engagées. Cette enveloppe (filet de sécurité) n'a pas été utilisée en 2024. La ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Epargne en 2024 courra jusqu'au 31 mars 2025 avec un taux d'intérêt variable Euribor 1 semaine + marge 0.90 % et frais de dossier à 300 €.

D/ RATIOS DE LA COMMUNE

Ratios, Budget Primitif 2024 :

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		3 622

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	920,15
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	896,93
3	Dépenses d'équipement brut / population	156,52
4	Encours de dette / population (2) (3)	737,93
5	DGF / population	184,50
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	58,90 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	111,56 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	17,45 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	82,27 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-2,59 %

Ratios, évolution entre le réalisé 2021 et 2024 :

TABLEAU DES RATIOS - EVOLUTION

Population	Nombre d'habitants recensés	3 737	3 737	3 622	3 622	
Liste ratios	Description	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Strate (2021)
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population	646	731	764	855	978
Ratio 2	Produit des impositions directes / population	388	400	455	478	779
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	791	863	1 006	978	1 183
Ratio 4	Dépenses d'équipement brut / population	192	200	171	166	
Ratio 5	Dette / population	894	877	834	738	768
Ratio 6	Dotation globale de fonctionnement (DGF) / population	165	167	182	185	
Ratio 7	Dépenses de personnel / DRF	66%	63%	65%	63%	55%
Ratio 9	Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF	82%	85%	76%	87%	
Ratio 10	Dépenses d'équipement "brutes" / RRF = taux d'équipement	24%	23%	17%	17%	
Ratio 11	Dette / RRF = taux d'endettement	113%	102%	83%	75%	65%

III. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ

Voici ci-dessous le tableau des effectifs de la collectivité, conformément à la délibération n°2024-104 du 12 décembre 2024 qui inclut les avancements de grade 2024 et les mouvements de personnels, soit 40 emplois pourvus dont 1 à temps non complet (TNC) et 39 à temps complet (TC) :

Liste des emplois	Emplois créés		Emplois Pourvus		Emplois Vacants	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Attaché Principal territorial	0	1	0	1	0	0
Attaché territorial	0	2	0	0	0	2
Rédacteur territorial	0	2	0	2	0	0
Rédacteur territorial principal 1 ^{re} classe	0	1	0	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{re} classe	0	3	0	1	0	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint Administratif	2	4	1	0	1	4
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	1	0	1	0	0
Technicien territorial	0	1	0	0	0	1
Agent de Maîtrise principal	0	1	0	1	0	0
Agent de Maîtrise	0	2	0	1	0	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{re} classe	0	6	0	6	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	0	12	0	5	0	7
Adjoint Technique	1	19	0	7	1	12
Brigadier–chef principal	0	1	0	0	0	1
Gardien-brigadier	0	2	0	2	0	0
ATSEM 1 ^{re} classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint d'animation Principal 1 ^{re} classe	0	3	0	3	0	0
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	0	2	0	1	0	1
Adjoint d'animation	0	4	0	3	0	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{re} classe *	0	1	0	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe *	0	1	0	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture *	0	1	0	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture classe normale	0	1	0	1	0	0
Educateur de jeunes enfants	0	1	0	1	0	0
TOTAL AGENTS PERMANENTS	3	75	1	39	2	36

*: grade n'existant plus dans la FPT.

IV. L'INTERCOMMUNALITE

Au 1^{er} janvier 2025, Chartres Métropole compte 66 communes et près de 140 000 habitants.

Les compétences exercées par Chartres métropole sont aujourd’hui plurielles et lui permettent d’être présente sur le territoire pour différentes interventions telles que : l’aménagement du territoire, la collecte et le traitement des déchets, l’eau potable, l’assainissement, les transports urbains, l’aérodrome, le complexe aquatique et patinoire, les aménagements de zones d’activités, la restauration collective, le développement économique, la jeunesse, l’éclairage public, l’entretien et la gestion des installations et réseaux d’électricité, le gaz, la chaleur, les télécommunications et numérique haut-débit, l’archéologie, le complexe culturel et sportif.

Pour l’exercice de ses missions Chartres métropole a fait le choix de mettre en place une organisation adaptée en s’appuyant sur des partenariats avec d’autres collectivités et en créant des structures dédiées (établissements publics locaux) comme des sociétés publiques locales (SPL), sociétés d’économie mixte (SEM) ou dernièrement une régie dotée d’une personnalité morale et d’une autonomie financière.

La Communauté d’agglomération est placée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Dans le cadre de la solidarité financière, Chartres Métropole verse à ses communes membres :

- Une attribution de compensation qui correspond au produit des impôts et taxes perçus par Chartres Métropole en substitution aux communes, diminué des charges transférées par les communes à la Communauté d’Agglomération. Cette attribution évolue donc en fonction de ces transferts. Pour l’instant, pour la ville de Champhol, depuis la dernière régularisation opérée au titre de l’année 2023, l’attribution de compensation (reversée par douzième) est inchangée soit : -59 204,72€
- Une dotation de solidarité communautaire. En 2024, la ville de Champhol a perçu 137 214€ et percevra en 2025 : 136 674€

Par ailleurs, il existe plusieurs conventions signées avec Chartres Métropole :

-Convention de gestion des voiries ZA du Bois Musquet pour un montant versé par Chartres Métropole de 4 600.13€ au titre de l’année 2024.

Mais aussi notamment les conventions suivantes :

-L’élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers – Redevance Spéciale (ctm restaurant scolaire), revue à la baisse en 2024,

-Les prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéo protection intercommunal reconduit en 2024. Dans le cadre de ce groupement de commande, le marché public s’y afférent prévoit que chaque commune membre peut acheter pour son propre compte des caméras complémentaires à celles prévues par Chartres Métropole dans le cadre de leur déploiement pour visionnage au CSI (centre de supervision intercommunal). En 2025, il n’est pas prévu de crédits pour en acquérir,

-Appui dédiée aux communes membres notamment un appui juridique et un appui pour la mise à disposition de matériel (balayeuse),

-Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et l’acheminement de gaz naturel et prestations et services associés,

- Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 KVA,
- Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 KVA,
- Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres Métropole,
- Charte des administrateurs,
- Renouvellement de la convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme communautaire d'achats,
- Convention relative au suivi dématérialisé des hébergements touristiques sur le territoire de Chartres Métropole,
- Convention constitutive du GIP Chartres Métropole restauration,

En 2024 :

- Convention pour la mise à disposition du Système d'Information Géographique.

A NOTER que le rapport d'orientations budgétaires de Chartres Métropole est disponible sur le site internet de l'établissement.

V. La CAF

Convention Territoriale de Services aux Familles pour la ceinture urbaine (CTSF) : Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause

de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale de services aux familles (CTSF) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctsf favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctsf peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf d'Eure-et-Loir et la commune de Champhol ont concluent une Ctsf pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

PETITE ENFANCE : Anticiper le maintien de l'offre de garde pour les jeunes enfants, adapter l'offre aux besoins des parents, revaloriser les métiers de la petite enfance et particulièrement le métier d'assistante maternelle.

ENFANCE : Réfléchir à l'offre de loisirs existante pour l'adapter aux nouvelles envies et besoins des enfants du territoire, réfléchir à l'offre d'animation sur la commune en période estivale.

JEUNESSE : Faire évoluer l'espace ados vers un espace plus attractif et fréquenté, travailler avec les communes avoisinantes pour une offre plus étoffée et attractive.

PARENTALITE : Favoriser la cohésion entre les associations pour favoriser le travail en partenariat et créer du lien social, encourager la participation des habitants à la vie de la commune.

ANIMATION DE LA VIE LOCALE : Favoriser la cohésion entre les associations pour favoriser le travail en partenariat et créer du lien social, encourager la participation des habitants à la vie de la commune.

La CAF participe activement à nos recettes de fonctionnement et d'investissement en attribuant des subventions dans le cadre de l'accompagnement d'un projet ou d'une action qui répondent aux principes, publics et actions éligibles au financement de la Caf : Petite enfance, Enfance Jeunesse, Accompagnement Social, Logement, Animation de la vie, sociale, Parentalité.

Elle apportera encore son concours en 2025 pour aide au fonctionnement notamment dans le cadre des prestations de Service Ordinaire (PSO) et Unique (PSU) (voir en recettes de fonctionnement ci-avant) ainsi qu'en subvention d'investissement :

-clôture de l'accueil de loisirs se trouvant dans le groupe scolaire de la commune : 3 545 €
-pour la micro-crèche ILE Ô TRESORS, clôture du jardin potager, fermeture de la crèche pour séparer l'accueil des parents et des enfants (prévu pour réalisation en 2025) et acquisition d'un Four+ lave-vaisselle (achetés en 2024) : 6 237 €

Elle devrait apporter son concours en fin d'année 2025 (suite à un retard de présentation du dossier par la CAF) en section d'investissement pour le projet « Ouverture du nouvel accueil de loisirs La Mihoue », en lieu et place de la convention qui nous liait avec la Ville de Lèves pour l'accueil de nos petits Champholois. Le montant de cette subvention demandée est de 8 245 €.

VI. Autres partenaires en 2024

Signature de la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique proposé par le **Centre de gestion 28**.

Renouvellement de la convention de prestation de service pour la mise à disposition du Relais Petite Enfance (RPE) entre la Ville de Chartres et la Ville de Champhol.

La Commune de Champhol, soucieuse de favoriser la biodiversité et de promouvoir l'apiculture sur son territoire, a souhaité, par le biais d'une convention, mettre à disposition de Monsieur BILLARD, apiculteur agréé, un espace situé sur son domaine privé, situé derrière le lotissement des 30 setiers.

Une Charte a été signée dans le but de contrôler la population des chats sur le territoire. La Ville a accepté d'installer des cabanes de nourrissage destinés aux chats errants et libres. En effet, la Ville de Champhol est compétente pour prendre des mesures concernant l'animal en Ville conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.